

Avez-vous reçu un rappel relatif au paiement de vos cotisations sociales ? Si oui, lisez attentivement ce qui suit.

Vous êtes en retard de paiement et cela peut avoir des conséquences très lourdes.

Vous savez déjà que le non-paiement de vos cotisations met en péril vos droits sociaux, et que des majorations vous sont comptabilisées. Ceci est rappelé lors de chaque avis d'échéance trimestriel.

Mais aujourd'hui, nous souhaitons mettre l'accent sur le fait que, en tant que Caisse d'assurances sociales, nous avons l'obligation de faire le nécessaire afin de récupérer les sommes demeurant impayées.

Quelles actions pouvons-nous tenter ?

Vous avez déjà reçu un ou plusieurs rappels. Faute de réaction, la prochaine étape est la sommation par huissier de justice qui pourrait être entamée début

avril 2012. Cette sommation vous informera du fait que nous pourrions procéder au recouvrement par voie de contrainte si, soit vous ne versez pas la somme requise dans un délai rapproché, soit vous ne contestez pas les sommes réclamées à l'appui de pièces justificatives, soit vous ne demandez et n'obtenez pas de termes et délais de paiement en cas de difficultés financières.

Si après un mois, vous n'avez toujours pas réagi, une contrainte vous sera signifiée par huissier de justice avec demande de paiement dans les vingt-quatre heures. A défaut, l'huissier pourra récupérer les sommes dues notamment par voie de saisie.

Ces procédures augmentent vos impayés, les frais étant à votre charge.

Bénéficiez d'une bonification sur vos cotisations de 2011

Saviez-vous que l'indépendant débutant peut payer des cotisations provisoires anticipées supérieures au montant légal ? Les avantages :

- une ristourne lors de la régularisation de 0,75 % si vous payez votre supplément avant la fin du 2e trimestre suivant l'année de référence. Un exemple ? Vous décidez de payer une cotisation de 2.130 €. Cela correspond à un revenu estimé de 40.000 € (chiffres 2011). La cotisation provisoire légale s'élève à 670,80 €. La bonification en votre faveur sera de

$(2.130 - 670,80) \times 0,75 \% = 10,94 \text{ €} \times Y$ (nombre de trimestres entre le moment du paiement et le moment de la régularisation).

- éviter des régularisations importantes, inévitables. En effet, les revenus professionnels réellement perçus sont toujours supérieurs ou égaux au montant forfaitaire minimal. Une régularisation plus ou moins importante peut donc devoir être effectuée au terme des 3 premières années d'activité.

Vous désirez plus d'informations sur les cotisations provisoires anticipées ? Surfez vite sur www.lex4you.be > Indépendant > Démarrer comme indépendant pour lire notre article complet.

Vous devrez payer la note de vos sous-traitants frauduleux

Le gouvernement a proposé de nouvelles mesures pour enrayer la fraude dans la construction. Un seul conseil : choisissez bien vos sous-traitants !

Travail au noir, occupation illégale de travailleurs étrangers... Les infractions sont légion dans le secteur de la construction. Mais les contrôles ne cessent de se renforcer ! Dans ce cadre, le gouvernement a récemment proposé trois nouvelles mesures pour resserrer encore l'étau sur les fraudeurs :

- la responsabilité solidaire relative au paiement des

salaires minimaux ;

- l'enregistrement automatique des personnes présentes sur un chantier ;

- l'établissement d'un lien entre le bénéficiaire d'avantages fiscaux et une déclaration sur l'honneur que l'entrepreneur n'a pas de dettes fiscales ni sociales.

Notre conseil ? Choisissez bien vos sous-traitants. Vous optez pour un sous-traitant étranger ? Veillez alors à ce qu'il soit correctement informé de la législation sociale et fiscale en vigueur en Belgique.

Pour en savoir plus sur ces mesures, lisez vite notre article complet sur www.lex4you.be ou contactez nos experts Securex.

Plus d'infos :

T 070 233 700
integrity@securex.be
www.securex.be



NEWS

Indépendants

securex
human capital matters

N° 1 - JANVIER 2012

Cotisations sociales de l'année 2012

Monsieur Dupont et l'adage "mieux vaut prévenir que guérir"...

Avez-vous reçu un rappel relatif au paiement de vos cotisations sociales ?

Bonification sur vos cotisations de 2011

Enrayer la fraude dans le secteur de la construction



Cher lecteur,

Toute l'équipe de Securex tient tout d'abord à vous remercier pour votre confiance et à vous souhaiter une excellente année 2012 ! Que cette année vous apporte le bonheur, la prospérité et de nouvelles opportunités.

Créer de nouvelles opportunités ? Ce sera encore plus simple en 2012 grâce à la nouvelle E-zine destinée aux indépendants et aux starters. Une mine d'informations sur l'actualité et la législation sociale. De quoi faire le plein de trucs et d'astuces pour une nouvelle année de prospérité !

Cette année encore, Securex ne manque pas de vous informer de manière proactive. Découvrez vite les calculs des cotisations sociales pour 2012 en détail.

Bonne lecture et bonne année !

L'équipe de Securex

Lancement de l'e-zine pour indépendants et starters

Passez à la vitesse supérieure !

Pour que vous soyez informé plus rapidement et plus efficacement sur l'actualité socio-juridique qui vous concerne, Securex a développé une lettre d'information électronique spécialement dédiée au monde des indépendants et des starters.

A quoi pouvez-vous vous attendre ?

Securex ne fait pas que régler votre administration. Nous vous envoyons chaque mois une lettre d'information qui met l'accent sur les actualités sociales qui vous concernent personnellement, et qui vous permet de suivre l'évolution de la législation sociale dans votre secteur d'activité, de glaner des infor-

mations sur votre statut d'indépendant, vos cotisations sociales et éventuellement celles de votre personnel, le tout agrémenté de bons conseils.

Vous connaîtrez aussi en temps opportun la date de la prochaine échéance pour le paiement de vos cotisations sociales et vous saurez si une optimisation de celles-ci s'impose.

Grâce à toutes ces informations sur mesure, vous y verrez vite bien plus clair. Car vous avez déjà suffisamment de pain sur la planche, n'est-ce pas ?

Vous verrez, la newsletter Securex vous sera utile tôt ou tard.

() seuls les clients dont nous disposons des données suffisantes recevront cette newsletter électronique. Envoyez-nous vite un mail afin de nous faire part de votre adresse électronique (independant@securex.be)*

Cotisations sociales de l'année 2012

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé des principales cotisations trimestrielles dues pour l'année 2012.

Les cotisations sociales représentent un pourcentage des revenus professionnels nets recueillis trois ans auparavant (année de référence). Ce pourcentage varie en fonction de la catégorie de cotisation et du revenu du travailleur indépendant.

Par revenus professionnels nets, il faut entendre les revenus professionnels bruts, diminués des frais professionnels et, le cas échéant, des pertes professionnelles. Ce montant est mentionné sur votre avertissement-extrait de rôle. Ces revenus professionnels sont indexés pour 2012 selon un indice de 1,095035.

Aux montants ainsi obtenus, il y a lieu d'ajouter les frais de gestion (3,90 % pour notre Caisse d'assurances sociales Securex Integrity).

1. Début d'activité - Cotisations provisoires

1.1 Activité principale

Vous êtes considéré comme indépendant en début d'activité jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'assujettissement.

Pendant cette période, vous payez des montants spécifiques et progressifs, calculés sur la base des revenus forfaitaires de 12.597,43 € :

- 20,5 % pour la 1^{ère} année civile complète et, le cas échéant, pour les trimestres qui la précèdent. Cotisation : 670,80 € par trimestre*.

- 21 % pour la 2^e année civile complète. Cotisation : 687,16 € par trimestre*.

- 21,5 % pour la 3^e année civile complète. Cotisation : 703,52 € par trimestre*.

A partir du 2 janvier 2012 :

Réouverture de notre
guichet d'entreprises à
Saint-Nicolas,
Mercatorstraat 48 B
03 778 78 11

1.2 Activité complémentaire

Les cotisations provisoires sont calculées sur la base de revenus forfaitaires de 1.393,70 € comme suit :

- 20,5 % pour la première année civile complète, soit 74,21 € par trimestre* ;
- 21 % pour la deuxième année civile complète, soit 76,02 € par trimestre* ;
- 21,5 % pour la troisième année civile complète, soit 77,83 € par trimestre*.

(* frais de gestion de 3,90 % compris)

Attention ! Une régularisation sera calculée sur la base de vos revenus réels de l'année concernée, dès que ceux-ci auront été communiqués par l'administration des contributions. Si vos revenus dépassent les revenus forfaitaires en 1.1 ou 1.2, vous devrez suppléer. Vous pouvez éviter une telle situation en optant dès le début pour des cotisations provisoires plus élevées. Vous bénéficierez dans ce cas du bonus de 0,75 % par trimestre sur le supplément payé. Pour plus d'informations, lisez notre article ci-dessous « Bénéficiez d'une bonification sur vos cotisations de 2011 » ou surfez sur www.lex4you.be, Indépendant > Démarrer comme indépendant > Obligations > Vous devez payer des cotisations sociales > Cotisations provisoires.

2. Cotisations définitives

Les cotisations sociales de l'année 2012 sont calculées sur les revenus professionnels nets acquis en 2009 et indexés.

2.1 Activité principale

Revenu plancher de base : 12.597,43 €

Pourcentage des cotisations :

- 5,5 % par trimestre (22 % par an) sur le revenu indexé jusqu'au plafond de 54.398,06 € ;
- 3,54 % par trimestre (14,16 % par an) sur le même revenu, sur la tranche comprise entre 54.398,07 € et 80.165,52 € (pas de cotisations sociales dues sur la tranche de revenu dépassant ce montant).

2.2 Activité complémentaire

- Revenu 2009 indexé inférieur à 1.393,70 € : pas de cotisations sociales.
- Revenu 2009 indexé supérieur ou égal à 1.393,70 € : 5,5 % par trimestre.

3. Application de l'article 37 (personnes mariées, veuves, étudiants - 25 ans)

Calcul identique au point 2.2.

Condition : le revenu professionnel net indexé doit être inférieur à 6.599,05 €.

4. Conjoints aidants

Mini statut

- 0,1975 % par trimestre (0,79 % par an) sur le revenu réévalué jusqu'au plafond de 54.398,06 €
- 0,1275 % par trimestre (0,51 % par an) sur la partie du revenu comprise entre 54.398,07 € et 80.165,52 €.

Maxi statut

- Revenu plancher de base : 5.534,05 €.
- 5,5 % par trimestre (22 % par an) sur le revenu réévalué jusqu'au plafond de 54.398,06 €.
- 3,54 % par trimestre (14,16 % par an) sur la partie du revenu comprise entre 54.398,07 € et 80.165,52 €.

5. Activité après l'âge de la pension

5.1 Non-bénéficiaires d'une pension

- Revenu indexé inférieur à 2.787,40 € : pas de cotisation.
- Revenu indexé supérieur ou égal à 2.787,40 € : voir point 2.1.

5.2 Bénéficiaires d'une pension

Consultez nos services.

Tous les barèmes des cotisations sociales sont disponibles sur www.Lex4You.be > indépendant > Démarrer comme indépendant > Montants clés > Cotisations sociales 2012

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre Client Advisor.

Monsieur Dupont et l'adage «mieux vaut prévenir que guérir»...

Monsieur Dupont dirigeant d'entreprise starter, a constitué sa société «Je dirais même plus !» au 1er

janvier 2011 et y a investi le poste de consultant indépendant en multimédia. Après 11 mois de travail

soutenu, c'est un microbe qui fait trébucher notre indépendant. Il est cloué au lit pendant une semaine et est, de ce fait, privé, durant ce laps de temps, de sa source de revenu. Un petit **pépin de santé** qui va mener notre starter à une prise de conscience : «Que se passera-t-il le jour où je serai malade plus longtemps ? Comment **assurer mes revenus**, en cas de maladie ?» ⁽¹⁾

Les avantages de l'assurance revenu garanti

En cas d'**incapacité de travail**, un travailleur indépendant n'a pas droit au salaire garanti prévu pour les travailleurs salariés. Ce n'est donc **qu'à partir du 2e mois** d'incapacité que l'indépendant percevra une indemnité journalière versée par sa mutualité. Celle-ci s'élève, pour un chef de ménage, à **50,40 €** par jour. Un filet de sécurité réduit.

Une assurance complémentaire revenu garanti offre une plus grande **sécurité financière** à l'indépendant qui se soucie d'assurer ses arrières. D'autant plus que toutes les primes versées sont intégralement déductibles comme frais professionnels et ce, dès le premier jour. La rente est quant à elle imposable comme un **revenu de remplacement**, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'une **réduction d'impôt** qui est fonction de la hauteur et de la composition des revenus imposables.

L'assurance s'adresse aux indépendants à titre principal et leur garantit un revenu de remplacement pendant une période d'incapacité de travail suite à une **maladie et/ou un accident**⁽¹⁾⁽²⁾ et ce, jusqu'à **l'âge de leur pension**⁽³⁾. Le maximum de la rente assurable s'élève à 80 % du revenu annuel imposable augmenté des cotisations sociales.

Du sur mesure

Dès qu'une incapacité de travail de minimum 25 % empêche l'indépendant de travailler, sa prime lui est remboursée (proportionnellement au degré d'invalidité) et une **rente mensuelle** lui est versée. Le montant de cette rente dépend du **degré d'invalidité** physiologique et économique. Si l'incapacité de travail est supérieure à 66 %, c'est l'intégralité de la prime qui est remboursée.

La rente peut être :

- constante : la rente et la prime restent inchangées ;
- revalorisée annuellement : la rente et la prime aug-

mentent de 3 % à chaque anniversaire du contrat ;
- revalorisée après sinistre : seule la rente augmente chaque année de 3 % après 1 an d'incapacité de travail.

Le délai de carence, c'est-à-dire la période qui suit le sinistre et pour laquelle l'assurance n'intervient pas, est fixé, de façon standard, à 30 jours en cas de maladie et à 7 jours en cas d'accident. Ce délai de carence peut toutefois être racheté afin d'être annulé (franchise anglaise).

En chiffres

Si Monsieur Dupont, 40 ans, célibataire, 2 enfants à charge, conclut une assurance revenu garanti qui se caractérise par les éléments suivants :

- rente annuelle assurée de 19.200 €⁽⁵⁾ ;
- revalorisation annuelle de 3 % ;
- possibilité de racheter son délai de carence ;

la **prime mensuelle** taxes incluses payée par Monsieur Dupont s'élèvera à **104,99 €**. Un montant qu'il peut également déduire de ses impôts pour autant qu'il déclare ses frais réels.

Imaginons qu'au cours de la quatrième année, Monsieur Dupont subit une lésion au dos suite à une chute qui l'oblige à cesser son activité pendant 8 mois. Il pourra percevoir, une indemnité mensuelle de 1.748,36 € (20.980,36 €/12) pendant 8 mois et ce dès le premier mois.

Sachant que cette rente bénéficie d'une **réduction d'impôt** et qu'elle constitue un complément par rapport à l'indemnité journalière de 50,40 € par jour versée par sa mutualité, elle représente sans conteste un **avantage non négligeable** !

Pour une optimisation idéale, Monsieur Dupont a tout intérêt à ce que sa société «Je dirais même plus !» contracte l'assurance revenu garanti à son profit. Les primes payées dans ce cadre sont, en effet, déductibles dans le chef de la société et les prestations sont imposées dans le chef de Monsieur Dupont au moment où survient le sinistre (maladie ou accident). Par ailleurs, en pareil cas, Monsieur Dupont continuera à bénéficier de la déclaration de ses frais professionnels forfaitaires.

Découvrez les formations de Securex en ligne

Saviez-vous que Securex anime chaque année plusieurs formations ?

Pour simplifier votre choix, nous les avons toutes regroupées dans une base de données en ligne conviviale. Vous trouverez ainsi immédiatement la formation la plus appropriée.

Tous nos cours portent le certificat IEC. Certains sont également reconnus par l'IPCF et la FSMA. Il va de soi que la liste s'élargit en permanence. N'oubliez donc pas de la consulter régulièrement.

www.securex.be/formations

(1) Retrouvez toutes les aventures de Monsieur Dupont sur www.lex4you.be.

(2) L'Assurance Revenu Garanti 25/24 de Securex.

(3) Securex propose également une assurance Accident corporels 24/24 limitée à la couverture d'accidents entraînant des lésions corporelles.

(4) L'âge maximal lors de la souscription est de 55 ans.

(5) Rente maximale assurable : $2.000 \text{ €} \times 12 \times 80 \% = 19.200 \text{ €}$